



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 avril 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 9 avril 2002

**modification du pourcentage de titularisation des agents à temps
non complet des services des ecoles et entretien-conciergerie à
compter du 1er janvier 2002**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002

DELIBERATION D20020105

Direction Ressources Humaines

**modification du pourcentage de titularisation des agents à temps
non complet des services des ecoles et entretien-conciergerie à
compter du 1er janvier 2002**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2002 a prévu des modalités d'application particulières pour les personnels exerçant leurs fonctions à temps non complet. Ces modalités doivent tenir compte de l'organisation des services concernés.

Ainsi, au service des Ecoles, le fonctionnement des groupes scolaires est organisé pour l'année scolaire, chaque agent exerçant ses fonctions conformément à un planning horaire fixé en début d'année.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'aménagement et réduction du temps de travail, il a été proposé aux agents de ce service de conserver leur horaire tel qu'il a été défini à la rentrée scolaire et d'augmenter leur pourcentage de titularisation.

Le même processus a été retenu pour le service entretien-conciergerie dont les personnels interviennent selon des plannings.

Certains agents, compte tenu de leur âge et pour éviter de franchir le seuil d'affiliation à la CNRACL, ont toutefois refusé une augmentation de leur pourcentage de titularisation, optant alors pour une diminution de celui-ci.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES

* Service des Ecoles

8 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 50 % du temps complet
1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 55 % du temps complet
3 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 60 % du temps complet
4 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 65 % du temps complet
5 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 70 % du temps complet
10 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 75 % du temps complet
5 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 83 % du temps complet
7 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 85 % du temps complet
4 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 90 % du temps complet
6 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 95 % du temps complet

* Service Entretien-Conciergerie

1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 85 % du temps complet
1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 80 % du temps complet

CREATIONS DE POSTES

* Service des Ecoles

8 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 52 % du temps complet (soit 18 h 15 hebdomadaires moyennes)
1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 58 % du temps complet (soit 20 h 20 hebdomadaires moyennes)
3 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 63 % du temps complet (soit 22 h 05 hebdomadaires moyennes)
4 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 68 % du temps complet (soit 23 h 50 hebdomadaires moyennes)
5 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 73 % du temps complet (soit 25 h 35 hebdomadaires moyennes)
10 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 78 % du temps complet (soit 27 h 20 hebdomadaires moyennes)
5 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 79 % du temps complet (soit 27 h 40 hebdomadaires moyennes)
7 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 89 % du temps complet (soit 31 h 10 hebdomadaires moyennes)
4 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 94 % du temps complet (soit 35 h 55 hebdomadaires moyennes)
6 postes d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 99 % du temps complet (soit 34 h 40 hebdomadaires moyennes)

* Service Entretien-Conciergerie

1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 93 % du temps complet (soit 32 h 30 hebdomadaires moyennes)
1 poste d'agent d'entretien/agent d'entretien qualifié à 87 % du temps complet (soit 30 h 25 hebdomadaires moyennes)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les créations et suppressions de postes ci-dessus définies avec effet du 1^{er} janvier 2002, date d'application du protocole ARTT à la Ville de Niort, le coût de ces modifications du tableau des effectifs s'élevant à 35 800 € pour l'année 2002.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)